



European Asylum Support Office  
Bureau Européen d'Appui pour l'Asile

# EASO programme de travail 2013





European Asylum Support Office  
Bureau Européen d'Appui pour l'Asile

# EASO programme de travail 2013

SUPPORT IS OUR MISSION

***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses  
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.***

**Un numéro unique gratuit (\*):**

**00 800 6 7 8 9 10 11**

(\* Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche catalographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2012

ISBN 978-92-95079-74-8

doi:10.2847/70479

© Bureau européen d'appui en matière d'asile, 2012.

Ni l'EASO ni aucune personne agissant en son nom ne peut être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette publication.

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

# Table des matières

<b>1. L'EASO en un coup d'œil: vision, mission et priorités .....</b>	<b>5</b>
1.1. Introduction .....	5
1.2. Vision et mission .....	5
1.3. Structure du programme de travail .....	6
<b>2. Synoptique des effectifs de l'EASO et structure budgétaire.....</b>	<b>7</b>
2.1. Mesures d'austérité de l'Union européenne concernant le budget de l'EASO et le recrutement de son personnel .....	7
2.2. Structure organisationnelle de l'EASO en 2013 .....	8
2.3. Mode de fonctionnement de l'EASO .....	8
2.4. Budget de l'EASO pour 2013.....	9
<b>3. Aide permanente.....</b>	<b>11</b>
3.1. Formations de l'EASO .....	11
3.2. Processus de qualité .....	12
3.3. Informations sur les pays d'origine.....	13
3.4. Liste de l'EASO concernant les langues disponibles .....	14
3.5. Coopération pratique de l'EASO .....	14
3.6. Programmes spécifiques.....	15
3.6.1. Activités de l'EASO dans le cadre du plan d'action pour les mineurs non accompagnés.....	15
3.6.2. Traite des êtres humains.....	15
<b>4. Aide spéciale .....</b>	<b>16</b>
4.1. Aide sur mesure et renforcement des capacités .....	16
4.2. Répartition .....	16
<b>5. Aide d'urgence .....</b>	<b>17</b>
5.1. Réserve d'intervention «asile» .....	17
5.2. Grèce — Aide à la mise en œuvre du Plan d'action sur la migration et l'asile et à la mise en œuvre du plan opérationnel.....	17
5.3. Préparation à l'aide d'urgence.....	17
<b>6. Aide à l'information et à l'analyse .....</b>	<b>18</b>
6.1. Rapport annuel sur la situation de l'asile dans l'Union européenne .....	18
6.2. Système d'alerte précoce et de préparation .....	18
<b>7. Appui aux pays tiers .....</b>	<b>19</b>
7.1. Réinstallation .....	19
7.2. Appui aux pays tiers et dimension extérieure .....	19
<b>8. Cadre et réseau de l'EASO .....</b>	<b>20</b>
8.1. Conseil d'administration .....	20
8.2. Réseau de coopération de l'EASO.....	21
8.2.1. Coopération avec le Parlement européen, le Conseil des ministres et la Commission européenne.....	21
8.2.2. Coopération avec le HCR et d'autres organisations internationales.....	21
8.2.3. Coopération avec des observateurs et des pays associés .....	21

8.2.4. <i>Coopération avec Frontex, la FRA et d'autres organisations de l'Union européenne</i> .....	21
8.2.5. <i>Coopération avec le monde universitaire et les membres des juridictions</i> .....	22
8.3. Forum consultatif.....	22
<b>9. Administration de l'EASO</b> .....	<b>23</b>
9.1. Recrutement .....	23
9.2. Finances .....	23
9.3. Communication de l'EASO .....	23
9.4. Services de l'EASO/gestion de documents .....	24
<b>ANNEXE 1:</b>	
<b>Plan de l'EASO pour la conclusion de marchés publics et d'engagements juridiques en 2013 ....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 2:</b>	
<b>Publications de l'EASO et documents devant être traduits en 2013.....</b>	<b>27</b>

# 1. L'EASO en un coup d'œil: vision, mission et priorités

Le programme de travail 2013 est le troisième programme de travail du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). En 2013, l'EASO consolidera encore davantage ses opérations et mènera plus avant les mesures déjà lancées. Il est important de noter qu'en 2013, la Commission européenne procédera à la première évaluation du travail de l'EASO.

## 1.1. Introduction

Le programme de travail de l'EASO traduit la stratégie de l'organisme en objectifs annuels et fournit la base de la planification budgétaire. En 2013, l'EASO continuera à soutenir la mise en place du régime d'asile européen commun (RAEC) et à venir en aide aux États membres et à leurs systèmes d'asile. L'EASO est un centre d'expertise indépendant, proche des États membres et de leurs services d'asile, ainsi que de la Commission européenne. Les compétences de l'EASO sont précisées dans son règlement fondateur et dans d'autres documents de l'Union européenne pertinents <sup>(1)</sup>. Durant sa troisième année, l'EASO consolidera à la fois ses activités et son organisation.

Développements à noter:

- L'EASO soutiendra la mise en œuvre par les États membres de la phase suivante du régime d'asile européen commun.
- Les conclusions du Conseil «Justice et affaires intérieures» (JAI) du 8 mars 2012 ont confié un rôle précis à l'EASO concernant le mécanisme d'alerte précoce, de préparation et de gestion de crise.
- La structure de base de l'EASO est toujours en construction et les niveaux d'effectifs et de budget nécessaires pour mener à bien les activités prévues dans son règlement fondateur n'ont pas encore été atteints. Dans le même temps, la Commission européenne et le Conseil ont proposé une réduction de 3,1 millions d'euros du budget 2013 de l'EASO, ainsi que la suppression de quatre postes.

<sup>(1)</sup> Les principaux documents européens en la matière sont: «Le programme de Stockholm, une Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens» (JO C 115 du 4.5.2010); la communication de la Commission sur la solidarité au sein de l'Union européenne [COM(2011) 835 final, 2.12.2011]; les conclusions du Conseil concernant un cadre commun pour une solidarité réelle et concrète à l'égard des États membres dont le régime d'asile est soumis à des pressions particulièrement fortes, notamment en raison de flux migratoires mixtes adoptés le 8.3.2012; et le plan d'action de l'Union européenne face à la pression migratoire, adopté le 26.4.2012.

Les cinq principales priorités de l'EASO pour 2013 sont:

- 1) apporter une aide d'urgence opérationnelle aux systèmes d'asile en Grèce et dans d'autres États membres dans le besoin;
- 2) élaborer un système européen sur mesure d'alerte précoce et de préparation en matière d'asile, proposant une analyse des tendances de l'asile et des scénarios de risque;
- 3) développer plus avant des formations communes de haute qualité en matière d'asile, dans toute l'Europe;
- 4) fournir un niveau commun d'informations sur les pays d'origine à travers l'UE et des rapports réguliers en la matière;
- 5) consolider l'organisation de l'EASO.

Le programme de travail de l'EASO est défini conformément à l'article 29, paragraphe 1, point f), du règlement portant création de l'EASO. Le conseil d'administration a adopté le programme de travail le 18 septembre 2012, après avoir reçu l'avis de la Commission européenne le 27 juillet 2012. L'EASO a envoyé son programme de travail au Parlement européen, au Conseil des ministres et à la Commission européenne et les documents seront disponibles dans toutes les langues officielles des institutions de l'Union européenne.

Le programme de travail de l'EASO définit un certain nombre d'objectifs annuels, structurés selon les principes SMART (spécifique, mesurable, acceptable, réaliste, situé dans le temps). Étant donné qu'il est dans la nature de l'EASO de répondre dans les temps, de manière active et flexible, à des circonstances et des priorités changeantes, le directeur exécutif doit avoir la possibilité de réagir en conséquence, tout en travaillant à la mise en œuvre du programme de travail 2013.

## 1.2. Vision et mission

L'EASO est une agence européenne de régulation et un centre indépendant d'expertise et d'aide. Il contribue à la création d'un régime d'asile européen commun. L'objectif de l'EASO est de faciliter, de coordonner et de renforcer la coopération pratique entre les États membres en ce qui concerne les nombreux aspects de l'asile. Ainsi, l'EASO fournit une aide pratique et opérationnelle aux États membres. Il apporte un soutien opérationnel à ceux dont le régime d'asile est soumis à une pression particulière, entre autres en coordonnant des équipes de soutien en matière

d'asile, constituées d'experts. Il offre également une assistance scientifique et technique pour l'élaboration des politiques et des législations européennes dans tous les domaines ayant une influence directe ou indirecte sur l'asile.

Les priorités de l'EASO sont les suivantes:

- **Aide permanente:** soutenir et stimuler la qualité commune des procédures d'asile grâce à une formation commune, un programme commun de formation en matière d'asile, une qualité commune et des informations communes sur les pays d'origine.
- **Aide spéciale:** apporter une aide sur mesure, renforcer les capacités, organiser la répartition, offrir un soutien spécifique et mettre en place des processus spéciaux de contrôle de la qualité.
- **Aide d'urgence:** organiser la solidarité à l'égard des États membres soumis à une pression particulière, en leur fournissant un soutien temporaire et une aide à la réparation ou à la reconstruction du système d'asile.
- **Soutien à l'information et à l'analyse:** partager et fusionner les informations et les données, les analyses et les estimations: comparer et partager non seulement l'information, mais aussi les analyses communes de tendances et les estimations communes.
- **Aide aux pays tiers:** soutenir la dimension extérieure et les partenariats avec des pays tiers afin d'aboutir à des solutions communes, par exemple par le renforcement des capacités et par les programmes de protection régionaux, et coordonner les actions de réinstallation des États membres.

Les principes de l'EASO sont les suivants:

- organiser le soutien et l'assistance pour répondre aux besoins spécifiques et généraux des systèmes d'asile des États membres;
- coordonner et stimuler la coopération opérationnelle entre les États membres et améliorer sa qualité;

- agir en tant que centre d'expertise en matière d'asile;
- organiser une analyse commune et une évaluation commune des données en matière d'asile;
- favoriser et stimuler les actions conjointes et la cohérence en matière d'asile;
- collaborer à l'engagement complet des États membres;
- respecter la responsabilité des États membres et leurs décisions en matière d'asile;
- inclure la société civile et les organisations internationales.

### 1.3. Structure du programme de travail

Le chapitre 2 débute par une synoptique des effectifs de l'EASO et de sa structure budgétaire. Les mesures d'austérité se reflètent également dans ce chapitre. Le chapitre 3 décrit les activités de l'EASO en ce qui concerne l'aide permanente aux responsables des questions d'asile dans les États membres. Le chapitre 4 présente les activités d'aide spéciale de l'EASO, dont les tâches relatives à la répartition. Dans le chapitre 5 sont expliquées les activités d'aide d'urgence apportée par l'EASO lorsque des États membres sont dans le besoin. Le chapitre 6 se penche sur le travail de l'EASO en matière d'information, de documentation et d'analyse. Le chapitre 7 offre quant à lui une description succincte du travail de l'EASO en ce qui concerne la réinstallation et la dimension extérieure. Si le budget et les effectifs devaient être réduits, ces activités resteraient limitées. Cela aurait également une influence sur d'autres activités de l'EASO. Le chapitre 8 décrit les activités de l'EASO (dont les activités de consultation) concernant la communication, le conseil d'administration et la coopération avec les partenaires et les parties prenantes. Enfin, le chapitre 9 concerne l'administration de l'EASO: le recrutement, les finances et les services.



## 2. Synoptique des effectifs de l'EASO et structure budgétaire

### 2.1. Mesures d'austérité de l'Union européenne concernant le budget de l'EASO et le recrutement de son personnel

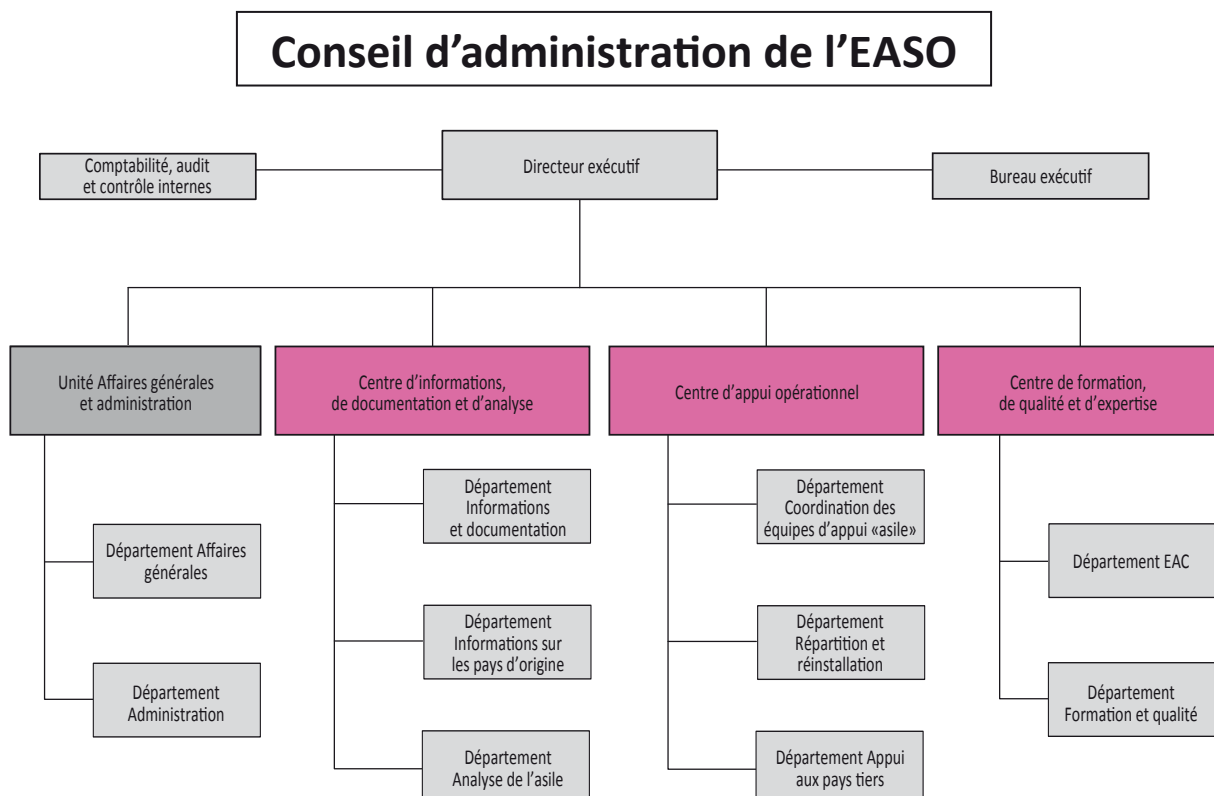
Selon la fiche financière législative, en 2013, l'EASO était censé disposer d'un budget de 15 millions d'euros. Cependant, la Commission européenne et le Conseil ont proposé de ramener le budget 2013 de l'EASO à 11,9 millions d'euros (soit une réduction de 20 %) et de supprimer quatre postes. À compter de 2014, l'EASO ne sera plus considéré comme une nouvelle agence. En d'autres termes, le niveau budgétaire de 2013 constituera le plafond sur lequel seront basées les futures mesures d'austérité de l'Union européenne.

Si le Parlement européen devait accepter cette réduction de 3,1 millions d'euros du budget de l'EASO pour 2013, cela aurait une incidence négative sur la mise en place de l'organisation de l'EASO et sur la mise en œuvre des tâches prévues dans son règlement fondateur. Par conséquent, l'EASO devrait établir des priorités dans les activités prévues

pour 2013 et les montants alloués à chaque activité seraient réduits. Parmi les priorités qui seraient concernées figurent:

- le niveau des fonds destinés à l'aide spéciale et à l'aide d'urgence;
- le renforcement du centre de formation, de qualité et d'expertise en ce qui concerne le niveau du budget prévu, ce qui entraînerait une réduction du programme de formation de l'EASO;
- le renforcement du centre d'informations, de documentation et d'analyse en ce qui concerne les effectifs et le niveau du budget prévus. Cette mesure aurait une incidence négative sur le développement intégral du système d'alerte précoce et de préparation et sur celui des travaux concernant les informations sur les pays d'origine;
- les activités de réinstallation et de dimension extérieure: en 2013, il n'y aurait aucune activité spécifique de l'EASO dans ce domaine.

Dans chaque chapitre de ce programme de travail de l'EASO, les actions en italique sont celles qui ne seront pas réalisées si l'EASO reçoit un budget de 11,9 millions d'euros.



## 2.2. Structure organisationnelle de l'EASO en 2013

Conformément au plan pluriannuel en matière de politique du personnel pour 2013-2015, le projet d'organigramme de l'EASO est le suivant:

En 2013, l'EASO entend recruter 15 nouveaux collaborateurs, principalement des experts dans le domaine de l'asile, ce qui portera les effectifs de l'EASO à 76 personnes, conformément au projet de budget pour 2013 et au plan pluriannuel en matière de politique du personnel pour 2013-2015. Les comités de sélection seront principalement composés de membres de l'EASO, ce qui permettra d'accélérer le processus de recrutement.

Le tableau ci-dessous montre comment les effectifs sont répartis entre les différents centres et unités.

## 2.3. Mode de fonctionnement de l'EASO

L'EASO est un centre indépendant d'expertise et d'appui. Sa principale mission est de favoriser, de coordonner et de renforcer la coopération pratique entre les États membres.

Cela signifie favoriser, coordonner, stimuler, soutenir et renforcer la coopération pratique. L'EASO a pour vocation de fournir un service et un appui, tant logistique qu'opérationnel, ainsi que des informations et une expertise. Il s'agit d'un médiateur honnête, neutre, indépendant, impartial et transparent. Il stimule, favorise et encourage l'échange d'experts, de connaissances et d'expérience. L'EASO utilisera tous les modes de travail modernes et classiques, des groupes de travail et réunions d'experts à la communication numérique et électronique en passant par la vidéoconférence.

En outre, l'EASO favorisera également la solidarité et la confiance mutuelle grâce à sa proximité avec d'autres parties prenantes importantes, telles que les États membres, la Commission européenne, des organes de l'Union européenne et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Le dialogue avec la société civile fera l'objet d'une attention particulière.

La taille prévue pour l'EASO garantit une organisation efficace, consacrée à sa mission d'appui et d'amélioration de la qualité générale de l'asile dans l'Union européenne. Cela suppose à la fois une coordination interne de qualité entre les centres et les unités et une bonne coordination extérieure avec toutes les parties prenantes.

### Personnel statutaire permanent

Le personnel statutaire permanent est essentiellement constitué d'experts dotés d'excellentes compétences en matière d'aide aux questions relatives à l'asile, comme l'organisation, la coordination, l'analyse, la formation, la compréhension et l'appui aux pratiques variées et concertées.

### Personnel externe non statutaire

Les spécialistes et l'expertise proviendront des États membres, de la Commission européenne et du HCR, aussi bien en organisant des groupes de travail, en tenant des réunions spéciales ou en détachant du personnel. Le partage d'expertise par les États membres sera un réel atout pour l'EASO.

Le soutien est la mission de l'EASO. Il s'agit d'un état d'esprit. Le profil, les capacités et les compétences des membres du personnel comprennent:

- des qualités de coordination, de communication et de travail d'équipe;

Entité	Effectifs 2012	Effectifs 2013 — sur la base de la proposition de l'EASO	Effectifs 2013 — sur la base de la proposition de la Commission européenne
Directeur exécutif	1	1	1
Bureau exécutif	6	8	7
Unité Affaires générales et administration	21	25	25
Comptabilité, audit et contrôle internes	1	1	1
Centre d'informations, de documentation et d'analyse	11	15	14
Centre d'appui opérationnel	9	15	14
Centre de formation, de qualité et d'expertise	12	15	14
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>80</b>	<b>76</b>

- une ouverture d'esprit et une compréhension des différences et des différentes situations dans l'intérêt des États membres et d'autres parties prenantes;
- une orientation sur les services;
- de la polyvalence et de la flexibilité, étant donné la taille de l'EASO;
- des affinités avec le domaine de la migration et de l'asile, particulièrement dans la mesure où l'EASO s'occupe d'un sujet politiquement sensible;
- une attention particulière à la fonction des informations.

Les spécialistes seront employés comme experts nationaux détachés (END) ou seront invités à participer aux travaux.

## 2.4. Budget de l'EASO pour 2013

L'EASO est encore en train de mettre en place ses structures de base et n'a pas encore atteint, en ce qui concerne le budget et les effectifs, un niveau suffisant pour pouvoir mener toutes les activités prévues dans son règlement fondateur. Parallèlement, en raison des mesures d'austérité, la Commission européenne et le Conseil ont proposé de réduire le budget de l'EASO pour 2013 de 20 % (soit 3,1 millions d'euros) et de supprimer quatre postes. Si ces réductions étaient maintenues par l'autorité budgétaire, l'EASO serait contraint de retirer certaines activités opérationnelles de la liste de ses priorités, comme l'indiquent les tableaux ci-dessous.

**2012** (EUR)

Dépenses	2012	
	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Titre 1	3 260 000	3 009 530
Titre 2	1 800 000	1 800 000
Titre 3	4 940 000	1 000 000
<b>Total des dépenses</b>	<b>10 000 000</b>	<b>5 809 530</b>

**2013**

(EUR)

Dépenses	Demande de l'EASO pour 2013		Prévisions budgétaires 2013	
	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Titre 1	5 240 000	5 240 000	4 815 000	4 815 000
Titre 2	2 410 000	2 410 000	2 055 000	2 055 000
Titre 3	7 350 000	2 000 000	5 000 000	5 000 000
<b>Total des dépenses</b>	<b>15 000 000</b>	<b>9 650 000</b>	<b>11 870 000</b>	<b>11 870 000</b>

Le budget sera exécuté conformément au règlement de l'EASO et à la décision n° 2 du conseil d'administration relative au règlement financier de l'EASO. Le conseil d'administration sera informé de toute évolution significative ou de toute nouveauté concernant les activités opérationnelles de l'EASO.

### Titre I

Le titre I concerne les dépenses de personnel, les frais de personnel (par exemple les frais de mission) et les salaires. Compte tenu de la nature des activités de l'EASO, les frais de fonctionnement se retrouvent également dans le titre I. Ce dernier couvre les frais de mission du personnel de l'EASO, directement liés aux actions de l'EASO, les frais du personnel opérationnel et ceux du personnel administratif, lesquels contribuent également aux actions de l'EASO, comme les équipes d'appui «asile», les réunions d'experts et les formations.

### Titre II

Le titre II concerne les dépenses administratives, notamment:

- la location d'immeubles et les coûts associés: 300 000 euros;
- les TIC: 400 000 euros  
[NB: ce budget ne comprend pas les différents coûts liés au portail internet (voir titre III)];
- Les réunions du conseil d'administration et les réunions internes: 600 000 euros  
[NB: ce budget ne comprend pas les frais des réunions d'experts dans le cadre des activités opérationnelles et ne s'applique pas au forum consultatif (voir titre III)];
- Les informations et les publications: 30 000 euros  
[NB: ce budget couvre les frais de communication de l'EASO, mais ne comprend pas les frais de publication des rapports des différentes activités opérationnelles, notamment le rapport annuel sur la situation de l'asile dans l'Union et les rapports relatifs aux informations sur les pays d'origine (voir titre III)].

**Titre III**

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble du budget initialement alloué aux différentes tâches dans le cadre du titre III (les dépenses sont expliquées aux chapitres suivants). En ce qui

concerne les activités opérationnelles, il indique clairement comment l'EASO pourra développer ses activités s'il continue à recevoir 7 350 000 euros pour ses activités opérationnelles, et ce qu'il ne pourra pas accomplir si le budget réservé à ces activités passe à 5 000 000 d'euros.

**Budget 2013 Titre III****Crédits d'engagement**

		Dépenses	
		DEMANDE DE L'EASO	PROJET DE BUDGET
<b>3</b>			
31	Appui à la mise en place du RAEC	<b>930 000 EUR</b>	<b>800 000 EUR</b>
3101	Appui horizontal à la mise en place du RAEC <sup>(1)</sup>	100 000 EUR	100 000 EUR
3102	Rapport annuel sur l'asile	410 000 EUR	300 000 EUR
3103	Alerte précoce et analyse de données	420 000 EUR	400 000 EUR
<b>32</b>			
32	Appui à la coopération pratique des États membres	<b>4 460 000 EUR</b>	<b>2 800 000 EUR</b>
3201	Appui horizontal à la coopération pratique des États membres <sup>(2)</sup>	100 000 EUR	100 000 EUR
3202	Formations de l'EASO	1 400 000 EUR	1 200 000 EUR
3203	Procédures de qualité <sup>(3)</sup>	570 000 EUR	450 000 EUR
3204	Informations sur les pays d'origine	1 190 000 EUR	900 000 EUR
3205	Répartition, réinstallation et dimension extérieure	1 200 000 EUR	150 000 EUR
<b>33</b>			
33	Appui aux États membres soumis à une pression particulière	<b>1 750 000 EUR</b>	<b>1 250 000 EUR</b>
3301	Appui horizontal aux États membres exposés à une pression particulière	50 000 EUR	50 000 EUR
3302	Aide d'urgence	1 700 000 EUR	1 200 000 EUR
<b>34</b>			
34	Coopération avec les partenaires et les parties prenantes	<b>210 000 EUR</b>	<b>150 000 EUR</b>
3401	Coopération avec les partenaires et les parties prenantes	210 000 EUR	150 000 EUR
		<b>CE (7,35 millions d'euros)</b>	<b>CE (5 millions d'euros)</b>

<sup>(1)</sup> Dont le portail d'informations de l'EASO (passerelle vers des applications informatiques opérationnelles).

<sup>(2)</sup> Dont la liste des langues disponibles.

<sup>(3)</sup> Dont les mineurs non accompagnés.

Le budget alloué est présenté à titre indicatif et peut être modifié au cours de l'exercice 2013.

Le titre III du budget sera exécuté à travers la mise en place de marchés publics et d'autres engagements juridiques suivant la conclusion des procédures dont

la planification est jointe au présent programme de travail. Compte tenu de la nature pluriannuelle des activités opérationnelles de l'EASO, une vue d'ensemble des procédures prévues en 2012 est également comprise.

## 3. Aide permanente

L'aide permanente de l'EASO aux États membres vise à soutenir la mise en place du régime d'asile européen commun (RAEC) ainsi qu'à encourager et améliorer la qualité des procédures d'asile. L'objectif de ce soutien est de parvenir à mettre en place le RAEC de manière cohérente dans l'Union européenne. L'EASO fournit une aide permanente aux activités des États membres afin d'améliorer la qualité des procédures d'asile et de partager des connaissances communes, des compétences, des manières d'organiser l'asile, des procédures, des informations, des ressources ainsi que les bonnes pratiques. Dans l'aide permanente de l'EASO, on retrouve :

- des formations;
- des procédures de qualité;
- des informations sur les pays d'origine;
- la liste de l'EASO concernant les langues disponibles;
- la coopération pratique de l'EASO;
- des programmes spécifiques, comme les tâches de l'EASO concernant les mineurs non accompagnés et la coopération en matière de traite des êtres humains.

### 3.1. Formations de l'EASO

Les activités de formation de l'EASO seront menées dans le cadre de la stratégie de formation élaborée en 2012. Les deux principaux instruments de formation sont :

- a) la création et la diffusion de supports didactiques européens communs; et
- b) l'organisation de sessions de formation européennes communes pour les formateurs de l'EASO ainsi que l'organisation de formations concernant les programmes d'aide spéciale et d'aide d'urgence.

L'EASO continuera à proposer aux États membres des supports de formation de qualité et leur apportera son aide en ce qui concerne l'organisation et la tenue de cours de formations. En 2013, l'outil de formation central de l'EASO continuera d'être le programme européen de formation en matière d'asile (EAC, *European Asylum Curriculum*), qui fait partie intégrante de l'EASO depuis janvier 2012. De plus en plus souvent, l'EAC tiendra lieu de programme commun de formation pour les services d'asile et de migration dans toute l'Union européenne et soutiendra la mise en œuvre concrète du régime d'asile européen commun. Par ailleurs,

en 2013, l'EASO commencera à élaborer des formations destinées aux membres des juridictions, afin d'améliorer la qualité et l'harmonisation des décisions judiciaires dans l'Union européenne.

Afin d'accroître la valeur ajoutée de ses formations, l'EASO évaluera l'incidence de celles-ci dans l'ensemble de l'Union européenne.

#### Objectifs pour 2013:

- Les formations de l'EASO seront développées et renforcées, conformément à la stratégie de l'EASO en matière de formation. De nouveaux outils destinés aux agents chargés des questions d'asile devant être formés à l'EAC, seront créés pour aider les États membres à définir des objectifs quantitatifs.
- L'EASO organisera douze à quatorze sessions de formation de formateurs afin de préparer au moins 160 formateurs nationaux à l'EAC. À cet égard, et conformément à l'article 6, paragraphe 7, du règlement portant création de l'EASO, certaines sessions (pas plus de la moitié) pourront être organisées en dehors de Malte afin d'assurer une stratégie régionale et d'augmenter le nombre de formations sur l'EAC dans les États membres, à raison de :
  - quatre sessions de formation sur l'EAC assurées par l'EASO à l'intention des formateurs (1<sup>er</sup> trimestre);
  - trois à quatre sessions assurées par l'EASO (2<sup>e</sup> trimestre);
  - deux sessions assurées par l'EASO (3<sup>e</sup> trimestre);
  - trois à quatre sessions assurées par l'EASO (4<sup>e</sup> trimestre).
- Sur la base d'une bonne évaluation et d'un contrôle de la qualité, qui doivent être menés en collaboration avec les membres du groupe de référence, entre six et huit modules sur l'EAC seront mis à jour en 2013, dont :
  - deux modules sur l'EAC mis à jours au premier trimestre;
  - deux à trois modules sur l'EAC mis à jour au deuxième trimestre;
  - deux à trois modules sur l'EAC mis à jour au quatrième trimestre.
- En 2013, l'élaboration de deux nouveaux modules sur l'EAC sera amorcée. Le sujet de ces modules sera décidé selon les besoins des États membres et après consultation du groupe de référence. L'un des modules sur l'EAC concernera la «formation à la gestion». Par ailleurs, une attention particulière sera accordée au renforcement des

formations existantes et aux questions concernant la dimension de genre et les groupes vulnérables, notamment:

- l'élaboration de l'un des modules sur l'EAC au deuxième trimestre;
- l'élaboration du second module sur l'EAC aux troisième et quatrième trimestres.
- Deux manuels concernant le contenu des modules sur l'EAC verront le jour en 2013:
  - le premier manuel sur l'EAC (2<sup>e</sup> trimestre);
  - le second manuel sur l'EAC (4<sup>e</sup> trimestre).
- La conception d'un programme de formation spécifique destiné aux membres des juridictions débutera lors du premier trimestre 2013. Il tiendra compte des initiatives pertinentes entreprises dans ce domaine.
- Un séminaire didactique destiné aux formateurs de l'EASO sera organisé pour un maximum de 65 participants (4<sup>e</sup> trimestre).
- L'EASO continuera à développer et à élargir son équipe d'experts en formation.
- Une bonne collaboration et un partenariat efficace avec le groupe de référence sont des facteurs importants pour les formations de l'EASO. Une réunion annuelle sera organisée au quatrième trimestre.
- Une réunion des points de contact nationaux de l'EASO en ce qui concerne la formation sera organisée au quatrième trimestre.
- L'EASO examinera les possibilités de concevoir d'autres outils de formation (en tenant compte des nouvelles méthodes). Il se penchera en particulier sur la création d'activités de formation en collaboration étroite avec d'autres agences européennes telles que Frontex, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et le Collège européen de police (CEPOL).
- Sur demande, l'EASO organisera des sessions de formations dans le cadre des programmes d'aide spéciale et d'urgence. L'EASO apportera son appui en ce qui concerne la formation dans le cadre de la dimension extérieure, notamment dans le cadre du processus de Prague, en accord avec la Commission européenne et conformément à l'article 49, paragraphe 2, du règlement portant création de l'EASO.

#### En raison des contraintes budgétaires en 2013:

- *Cinq mises à jour de modules seront reportées à 2014.*
- *Un manuel sur l'EAC ne sera pas produit.*
- *Les activités de formation de l'EASO dans le cadre de la dimension extérieure seront limitées.*

## 3.2. Processus de qualité

Les activités de l'EASO concernant la qualité s'appuieront sur les évaluations globales menées en 2012 et sur les enseignements tirés des divers systèmes et projet relatifs à la qualité mis en place dans différents États membres depuis 2004. L'objectif global de ce processus est d'appuyer la mise en place du régime d'asile européen commun en collaboration avec la Commission européenne et avec les États membres, un objectif qui sera essentiel une fois les instruments de l'acquis en matière d'asile adoptés par le législateur. Dans l'optique générale d'appuyer la mise en place d'un régime d'asile européen commun qualitatif, l'EASO contribuera au développement d'outils, de techniques, de méthodes et de bonnes pratiques afin d'améliorer la qualité du processus décisionnel dans l'ensemble de l'Union européenne. L'EASO apportera également son soutien aux États membres dans l'établissement et le développement de procédures de qualité et favorisera les relations et la coordination à l'échelle de l'Union européenne.

Ces initiatives couvriront les domaines spécifiques déterminés après consultation des États membres. Une attention particulière sera accordée à la dimension de genre, à l'accès aux procédures d'asile et aux besoins des groupes vulnérables, notamment les mineurs non accompagnés et les personnes ayant survécu à la torture.

#### Objectifs pour 2013:

- Consolider l'équipe «qualité» de l'EASO (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres).
- Aider les États membres à établir et à développer des procédures de qualité et faciliter les échanges d'informations et de bonnes pratiques (tout au long de l'année).
- Se coordonner avec les États membres et la Commission européenne afin d'identifier les domaines prioritaires et de mettre au point des formulaires, des modèles, des manuels et des lignes directrices qui permettront de rassembler et de consolider l'expertise et les bonnes pratiques existantes. À cet effet, l'EASO prévoit des réunions thématiques avec certains experts sur la qualité des procédures d'asile. Ainsi, l'EASO:
  - organisera deux réunions thématiques sur les processus de qualité (1<sup>er</sup> trimestre);
  - organisera trois réunions thématiques sur les processus de qualité (2<sup>e</sup> trimestre);
  - organisera trois réunions thématiques sur les processus de qualité (3<sup>e</sup> trimestre);
  - organisera quatre réunions thématiques sur les processus de qualité (4<sup>e</sup> trimestre);
- contribuera au développement d'autres outils, techniques, méthodes et bonnes pratiques dans le but d'améliorer la qualité du processus décisionnel

dans l'ensemble de l'Union européenne. À cette fin, quatre publications sur la qualité en matière d'asile sont prévues aux troisième et quatrième trimestres.

- Assister le centre d'appui opérationnel dans l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de l'appui dans des domaines liés à la qualité tout au long de l'année.

#### En raison des contraintes budgétaires en 2013:

- *Une réduction substantielle du budget alloué aux processus de qualité à ce stade amoindrit la capacité de l'EASO à mener ses activités concernant la qualité et jette les bases de ses activités futures dans ce domaine. À titre d'exemple, le fait de réduire de 570 000 euros à 450 000 euros le budget 2013 demandé par l'EASO pour la qualité équivaudra à une réduction budgétaire totale de 50 000 euros par rapport à 2012.*
- *L'engagement de deux experts de la question pour contribuer à l'élaboration de documents relatifs à la qualité et à l'organisation de quatre réunions (deux par thème) ne fait plus partie des priorités de l'EASO. Cela réduira l'ampleur de l'appui de l'EASO en ce qui concerne la qualité tout au long de l'année 2013.*
- *Une réduction importante du budget alloué à la publication des documents mis au point par l'EASO concernant la qualité aura des répercussions sur un certain nombre de publications de l'EASO, qui pourraient ne paraître qu'en anglais.*

### 3.3. Informations sur les pays d'origine

Durant l'année 2013, l'EASO renforcera ses capacités en matière d'informations sur les pays d'origine, eu égard aux paramètres de faisabilité, d'efficacité, de répartition de la charge et d'harmonisation. L'expertise et la disponibilité des informations sur les pays d'origine constituent des éléments fondamentaux du processus décisionnel dans les procédures d'asile et à ce titre, elles peuvent renforcer l'harmonisation. Dès lors, l'appui permanent dans le domaine des informations sur les pays d'origine est un outil essentiel à la mise en œuvre du régime d'asile européen commun.

S'appuyant sur le travail mené en 2011 et 2012 par la task-force et les groupes de travail concernant les informations sur les pays d'origine, une réunion annuelle de haut niveau sera organisée entre les personnes chargées des informations sur les pays d'origine et les décideurs politiques. Elle aura pour but d'examiner les questions émergentes et de contribuer aux activités de l'EASO relatives aux informations sur les pays d'origine tout au long de l'année.

Certains groupes de travail concernant les informations sur les pays d'origine poursuivront leurs activités en 2013.

Objectifs pour 2013:

- Poursuivre le développement du portail des informations sur les pays d'origine, tout au long de l'année:
  - mettre en place des fonctions avancées en vue de répondre aux différents besoins des États membres de l'UE, tout en garantissant la faisabilité, l'efficacité et le renforcement de l'harmonisation;
  - relier les bases de données nationales et autres bases de données/mines d'informations pertinentes au portail des informations sur les pays d'origine;
  - poursuivre la conception et la tenue de formations relatives au portail des informations sur les pays d'origine.
- Rapports de l'EASO relatifs aux informations sur les pays d'origine:
  - mettre en place la procédure normalisée de détermination du contenu (incluant des données statistiques, juridiques et sur les pays d'origine) pour les rapports ayant pour objet les informations sur les pays d'origine;
  - finaliser et publier au moins deux rapports de l'EASO concernant les informations sur les pays d'origine (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres);
  - organiser au moins deux réunions pour donner suite aux rapports concernant les informations sur les pays d'origine (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres);
  - organiser une conférence annuelle ayant pour objet les informations sur les pays d'origine, à l'intention des spécialistes et des juges en la matière (4<sup>e</sup> trimestre).
- Unité «Informations sur les pays d'origine» de l'EASO:
  - renforcer l'unité «Informations sur les pays d'origine» en recrutant de nouveaux agents (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres);
  - poursuivre l'intégration de bonnes pratiques dans les méthodes et les outils de l'EASO dans le cadre des informations sur les pays d'origine [par exemple Eurasil, l'ECS (*European Country of Origin sponsorship*), le bureau temporaire «Iraq», et les informations médicales sur les pays d'origine];
  - organiser une conférence sur un sujet spécifique concernant les informations sur les pays d'origine, après consultation des États membres (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres);
  - poursuivre le développement de lignes directrices relatives aux missions d'enquête et éventuellement soutenir les missions d'enquête des États membres;

- organiser des ateliers nationaux (définis au chapitre consacré à la coopération pratique de l'EASO), tout au long de l'année.

#### En raison des contraintes financières en 2013:

- *Un membre de moins sera recruté dans le domaine des informations sur les pays d'origine.*
- *L'un des rapports de l'EASO au sujet des informations sur les pays d'origine ne sera pas finalisé pour publication, ce qui réduira le nombre de rapports à un par an, malgré une demande accrue de rapports et de flexibilité tout au long de l'année, en raison de l'évolution du volume de travail. La réunion de suivi concernant ce rapport n'aura pas lieu.*
- *L'une des conférences relative aux informations sur les pays d'origine n'aura pas lieu.*

### 3.4. Liste de l'EASO concernant les langues disponibles

Conformément à la décision du conseil d'administration du 2 février 2012, l'EASO a dressé une liste des langues disponibles. En règle générale, il incombe à chaque État membre de veiller à assurer les capacités d'interprétation lors de ses propres entretiens de demande d'asile. Le support linguistique de l'EASO est axé sur:

- la publication de sa liste de langues disponibles dans tous les États membres;
- en situations d'urgence, la prise en charge nécessaire lorsque des langues spécifiques sont requises dans le cadre d'entretiens relatifs à une demande d'asile;
- la recherche de nouvelles technologies, sûres et économiques, concernant les services d'interprétation à longue distance.

Les contacts relatifs à la liste des langues disponibles se feront en recourant à la liste des points focaux pour les points de contact nationaux concernant les questions d'interprétation.

#### Objectifs pour 2013:

- Mettre à jour la liste des langues disponibles à l'EASO (tout au long de l'année).
- Identifier de nouvelles technologies, sûres et économiques, concernant l'interprétation à longue distance.
- Évaluer l'expérience d'usage de la liste des langues disponibles de l'EASO (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres).

#### En raison des contraintes budgétaires en 2013:

- *Aucune réunion entre les points de contacts nationaux et les points focaux pour les questions d'interprétation n'aura lieu en 2013.*
- *La recherche de nouvelles technologies, sûres et économiques, concernant les services d'interprétation à longue distance, sera limitée.*

### 3.5. Coopération pratique de l'EASO

Eurasil a été transféré de la Commission européenne à l'EASO à la mi-mars 2012, lors d'une réunion plénière à Bruxelles.

Courant 2012, un groupe de travail baptisé «Coopération pratique de l'EASO» a analysé les enseignements tirés des activités, méthodes et outils caractéristiques d'Eurasil et d'autres réseaux de spécialistes et a mis au point un nouveau concept de réseau de coopération pratique. La coopération pratique de l'EASO se penche sur diverses questions politiques, juridiques, techniques ou relatives aux informations sur les pays d'origine. Elle est destinée à divers publics, dont les décideurs, les agents chargés des informations sur les pays d'origine, les juristes, les membres des juridictions et les universitaires.

Les mesures de coopération pratique de l'EASO ont pour but de réagir à trois sortes d'appui de l'EASO:

- l'appui permanent, pour développer les capacités, la qualité et l'expertise dans les États membres;
- l'appui spécial, pour répondre à des besoins spécifiques;
- l'appui d'urgence, pour fournir une aide immédiate en cas de pression particulière.

L'objectif est de disposer d'un système qui permette de répondre tant aux besoins à court terme (appui d'urgence) qu'aux besoins à long terme (appui spécial et permanent).

En 2013, l'EASO organisera au plus quatre ateliers de coopération pratique sur des questions politiques, juridiques, techniques et relatives aux informations sur les pays d'origine, ainsi qu'une réunion plénière.

#### En raison des contraintes budgétaires en 2013:

- *Deux ateliers nationaux (décrits plus haut) ne seront pas organisés, bien que la Commission européenne et les États membres réclament instamment à l'EASO de répondre avec souplesse à des situations en constante évolution (par exemple les réunions de l'EASO concernant la Syrie en 2012).*



## 3.6. Programmes spécifiques

L'EASO participera à des programmes spécifiques et à des activités en matière d'asile. Il s'agira principalement de programmes de la Commission européenne et/ou de coopération entre agences.

### 3.6.1. Activités de l'EASO dans le cadre du plan d'action pour les mineurs non accompagnés

Les tâches assignées à l'EASO dans le cadre du plan d'action pour les mineurs non accompagnés [COM(2010) 213 final, 6.5.2010] ainsi que le développement et la consolidation de l'approche de l'EASO en ce qui concerne la qualité seront au cœur de ses activités en 2013. Dans le plan d'action, qui s'étend de 2010 à 2014, les tâches suivantes ont été assignées à l'EASO:

- améliorer de manière significative l'échange d'informations concernant les mineurs non accompagnés (MNA);
- collecter des données et développer les informations sur les pays d'origine ainsi que leur analyse afin d'évaluer les besoins de protection des MNA, en vue d'améliorer le soutien apporté aux décisions en matière de qualité;
- suivre la question des MNA demandeurs d'asile;
- développer de bonnes pratiques concernant les conditions d'accueil, les procédures d'asile et l'intégration des MNA;
- élaborer une documentation technique sur l'estimation de l'âge, y compris en organisant des activités de formation, développer une formation spécifique et un manuel sur l'estimation de l'âge.

#### Objectifs pour 2013:

- Continuer à développer le partage et le suivi d'informations de l'EASO concernant les MNA afin de soutenir les États membres dans la collecte et l'échange d'informations concernant les MNA et la recherche des familles (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres).
- Diffuser un manuel sur l'estimation de l'âge et examiner les conclusions des réunions concernant les MNA et l'estimation de l'âge:
  - examiner les conclusions des réunions concernant les MNA et l'estimation de l'âge (1<sup>er</sup> trimestre);
  - distribuer un manuel sur l'estimation de l'âge (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres).
- réviser les formations et les modules liés aux MNA:
  - mettre à jour le module «Audition d'enfants» (1<sup>er</sup> trimestre);

- réviser les autres formations et modules de l'EASO liés aux MNA (tout au long de l'année).

- Travailler avec la Commission européenne, les États membres, le HCR et d'autres parties prenantes, afin de développer de bonnes pratiques en matière de conditions d'accueil et de procédure d'asile.
- Soutenir les États membres dans le développement de pratiques de recherche des familles (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres).
- Travailler étroitement avec les unités «Informations sur les pays d'origine», «formation», «qualité» et «appui opérationnel» pour s'assurer que les mesures liées au plan d'action européen pour les mineurs non accompagnés sont menées dans le cadre des fonctions principales de l'EASO, de manière permanente et selon les besoins de l'EASO (tout au long de l'année).

Pour des informations sur l'incidence des contraintes budgétaires en 2013 sur les activités de l'EASO concernant le plan d'action de la Commission européenne pour les mineurs non accompagnés, voir le chapitre 3.2, «Processus de qualité».

### 3.6.2. Traite des êtres humains

Une approche coordonnée concernant la traite des êtres humains (TEH) est actuellement mise en place en partenariat avec la Commission européenne, dans le cadre de la coopération entre agences. De plus, l'EASO se focalise sur les groupes vulnérables dans les flux migratoires mixtes, dans le cadre de ses activités de soutien au développement du régime d'asile européen commun. En ce qui concerne l'asile, les victimes potentielles de TEH forment un groupe particulier parmi les groupes vulnérables. Afin de s'assurer que les personnes chargées de l'asile puissent mieux identifier et signaler les victimes de TEH, des outils et des informations en la matière feront partie des programmes de l'EASO pour le renforcement des capacités, notamment dans des modules de formation ou des manuels.

L'EASO examinera la possibilité d'utiliser son système d'alerte précoce et de préparation pour analyser les tendances de flux de la traite des êtres humains dans l'Union européenne. Le coordinateur de la lutte contre la traite sera tenu informé de la mise en œuvre de ces initiatives. Le système d'alerte précoce offre un panorama régional et une analyse des tendances, des facteurs de poussée et d'attraction de la migration, ainsi que des scénarios de risque. La préparation pourrait être utilisée comme un outil permettant de détecter les lacunes des systèmes de protection et finalement mettre en exergue le besoin de formation et d'aide au renforcement des capacités dans les États membres.

## 4. Aide spéciale

Le système d'alerte précoce et de préparation de l'EASO peut indiquer les besoins d'aide spéciale aux États membres de l'UE concernant leur système d'asile. Cela peut déboucher sur une aide spéciale aux États membres qui se trouvent dans une situation où une pression particulière pourrait apparaître. Ainsi, l'EASO apporte un appui dans un certain nombre de domaines et aide à améliorer la qualité des procédures d'asile dans le cadre du régime d'asile européen commun.

Dans l'aide spéciale figurent:

- l'aide sur mesure,
- le renforcement des capacités,
- la répartition.

### 4.1. Aide sur mesure et renforcement des capacités

Le système d'alerte précoce et de préparation a été conçu en vue d'offrir des perspectives et des scénarios de risque aux États membres qui pourraient faire face à un afflux important de demandeurs d'asile ou avoir besoin d'une aide spéciale concernant leur système d'asile. Sur la base des résultats du système, l'EASO et les États membres concernés discuteront des besoins d'aide spéciale dans le cadre d'un plan d'aide spéciale.

À la demande d'un État membre, l'EASO sera prêt à apporter son soutien à des activités spécifiques, conformément à son règlement fondateur. L'aide sur mesure interviendra à la suite de l'évaluation de la situation dans l'État membre et de l'élaboration d'un plan d'aide spéciale. La mise en place d'une aide spéciale sera programmée sur la base du plan convenu. L'aide spéciale peut se traduire par le déploiement d'experts de l'EASO, des formations ou d'autres mesures. En ce qui concerne le renforcement des capacités de l'État membre grâce à l'aide spéciale, l'EASO se focalisera sur le renforcement des domaines qui étaient dans une situation critique lorsque la demande d'aide spéciale a été formulée. L'objectif final de l'aide spéciale est

de faire en sorte que le système d'asile de l'État membre puisse résister à de futures pressions.

### 4.2. Répartition

En accordant une attention particulière à cet instrument de solidarité entre les États membres, l'EASO collectera et diffusera les expériences et meilleures pratiques acquises au cours des années 2011 et 2012, notamment dans le cadre du projet pilote pour une répartition dans l'UE à partir de Malte (Eurema). Eu égard à la communication de la Commission sur le renforcement de la solidarité au sein de l'Union européenne dans le domaine de l'asile [COM(2011) 835 final, 12.2.2011], l'EASO soutiendra tout développement des activités de répartition entre les États membres en 2013. Il s'inspirera des expériences tirées de l'évaluation d'Eurema et d'autres activités de répartition bilatérales à Malte menées en 2012 par la Commission européenne, les États membres participants et l'EASO. Conformément à son règlement fondateur, l'EASO soutiendra les développements en matière de répartition qui pourraient être décidés au niveau européen.

#### Objectifs pour 2013:

- Organiser l'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière de répartition.
- Définir des méthodes et des outils destinés au soutien de l'EASO à la mise en œuvre de la répartition.
- Jouer un rôle de soutien dans les possibles projets de répartition décidés au niveau européen.
- Prévoir au maximum deux réunions d'experts [États membres, Commission européenne, HCR, Organisation internationale pour les migrations (OIM) et autres partenaires concernés] (2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres).

#### En raison des contraintes budgétaires en 2013:

- *L'une des réunions d'experts en matière de répartition n'aura pas lieu.*

## 5. Aide d'urgence

En cas de pression particulière sur un État membre, une aide d'urgence sera apportée sur demande de l'État, après évaluation de la situation par l'EASO. À cette fin, des experts des États membres faisant partie de la Réserve d'intervention «asile» peuvent être déployés dans l'État soumis à une pression particulière. Par ailleurs, d'autres types d'aide peuvent être apportés, comme le soutien aux systèmes d'accueil.

Les conclusions du Conseil concernant un cadre commun pour une solidarité réelle et concrète, ainsi que la communication de la Commission sur le renforcement de la solidarité de l'Union européenne, encouragent l'EASO à exercer pleinement sa mission afin de soutenir les États membres soumis à une pression particulière et de coopérer, dans le cadre de ce soutien, avec les organismes importants en la matière, comme Frontex.

Les différentes activités et la préparation aux situations d'urgence seront décrites dans ce chapitre.

### 5.1. Réserve d'intervention «asile»

Conformément à l'article 15 de son règlement fondateur, l'EASO a créé une réserve d'intervention «asile» (RIA). L'objectif de cette réserve est de disposer d'une base de données contenant des renseignements sur des experts des États membres qui peuvent être déployés lorsqu'une situation de pression particulière survient. Jusqu'à présent, la RIA couvre 13 profils approuvés par le conseil d'administration de l'EASO (décision n° 3 du 4 février 2011). Actuellement (en juin 2012), la RIA compte 345 experts issus de 21 États membres. Les points de contact des États membres, de la Commission et du HCR ont été chargés de communiquer avec l'EASO sur toute question liée aux équipes d'appui «asile». L'EASO a également désigné le point de contact de l'Union en ce qui concerne la RIA.

#### Objectifs pour 2013:

- Assurer la faisabilité de la RIA en définissant clairement les profils des experts et en les mettant à jour dans la base de données. Sur la base des expériences passées, le système qui sous-tend la RIA pourrait être réexaminé.
- Organiser une réunion des points de contact nationaux pour la RIA (3<sup>e</sup> trimestre).

#### En raison des contraintes budgétaires en 2013:

- Une réunion supplémentaire des points de contact nationaux pour la RIA n'aura pas lieu.

### 5.2. Grèce — Aide à la mise en œuvre du Plan d'action sur la migration et l'asile et à la mise en œuvre du plan opérationnel

En 2013, l'EASO poursuivra ses activités d'urgence en Grèce, sur la base de ses activités en cours dans ce pays. Conformément aux dispositions du plan opérationnel, les activités de l'EASO en Grèce continueront au moins jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2013. Ces activités consisteront à fournir une aide sur mesure et/ou sur le terrain au premier service d'accueil, au service d'asile, à l'autorité de recours grecque, au ministère du travail, de la sécurité sociale et de l'aide sociale. Selon les demandes du gouvernement grec, l'EASO pourra modifier ses opérations ou les intensifier, conformément à l'article 10 de son règlement.

Les activités de l'EASO reflèteront les recommandations conclues par les missions d'enquête conjointes conduites par la Commission européenne. Le travail de l'EASO s'inscrit dans le programme d'aide plus large que l'Union européenne a instauré en faveur de la Grèce. L'EASO mènera ses activités en Grèce d'une manière totalement transparente et en coopération étroite avec Frontex et le HCR, sous la houlette de la Commission européenne.

### 5.3. Préparation à l'aide d'urgence

Si une nouvelle situation d'urgence émerge en raison d'une pression particulière sur le système d'asile d'un État membre et si cet État demande de l'aide, l'EASO devra être prêt à apporter son soutien, conformément à son règlement fondateur. L'EASO apportera son soutien en étroite coopération avec Frontex, le HCR, l'OIM et la Commission européenne. Dans ce but, l'EASO mettra en place des procédures de coopération en situation d'urgence. L'aide d'urgence de l'EASO peut inclure l'aide aux systèmes d'accueil et d'asile, des formations en matière d'asile, un soutien à la qualité des procédures d'asile ou à la création d'un système d'informations sur les pays d'origine, un appui technique, etc.

#### En raison des contraintes budgétaires en 2013:

- Bien que l'EASO dispose des ressources budgétaires suffisantes pour faire face aux demandes d'aides émanant d'États membres soumis à une pression particulière, il ne pourra y répondre que dans la limite des montants disponibles.

## 6. Aide à l'information et à l'analyse

### 6.1. Rapport annuel sur la situation de l'asile dans l'Union européenne

L'EASO rendra un rapport sur la situation de l'asile dans l'Union européenne et sur sa propre contribution à l'efficacité et à la cohérence de la mise en place du régime d'asile européen commun en 2012. Sur la base de l'expérience du premier rapport annuel de l'EASO (2011), une nouvelle méthode sera appliquée pour la définition du contenu, la collecte et le traitement des informations fournies par les États membres, la Commission européenne et la société civile, pour le calendrier et pour les procédures de consultation.

L'EASO entend éviter la duplication avec d'autres rapports annuels. C'est pourquoi il collabore avec le réseau européen des migrations (REM) en ce qui concerne la succession des rapports et veille à ce qu'ils soient complémentaires.

#### Objectifs pour 2013:

- Le rapport annuel sur la situation de l'asile en Europe sera publié au deuxième trimestre.
- Le rapport d'activités annuel de l'EASO sera envoyé au Parlement européen, au Conseil, à la Cour des comptes et à la Commission européenne au cours du deuxième trimestre, mais avant le 15 juin. Le rapport annuel sera publié et traduit dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.

#### En raison des contraintes budgétaires en 2013:

- *Aucune réunion d'experts ne sera organisée au sujet du rapport sur la situation de l'asile en Europe.*

### 6.2. Système d'alerte précoce et de préparation

Conformément à l'article 9, paragraphe 3, et à l'article 11, de son règlement fondateur, et au regard de l'application imminente de l'article 31 du règlement de Dublin, l'EASO poursuivra en 2013 le renforcement du système d'alerte précoce et de préparation créé en 2012. En tenant compte des actions de l'Union en matière de pression migratoire et des conclusions du Conseil concernant un cadre commun pour une solidarité réelle et concrète,

l'EASO affinera le mécanisme de collecte de données sur les systèmes d'asile des États membres et poursuivra la création d'une procédure d'évaluation des risques. Si besoin, l'EASO sera en mesure de prendre des mesures préventives et préparatoires temporaires au travers de l'aide spéciale.

L'EASO utilise le système d'alerte précoce et de préparation pour prévoir les flux potentiels en provenance de pays tiers. De plus, la collecte permanente de données sur l'asile fournies par les États membres permet d'évaluer la capacité des États membres à faire face à l'afflux de demandeurs d'asile et facilite la détection précoce de lacunes et de besoins, permettant ainsi d'agir efficacement et en temps opportun. L'EASO joue un rôle central dans toutes les phases du mécanisme d'alerte précoce de Dublin (le principal diffuseur d'alerte précoce en cas de pression particulière), qui assure aux États membres un appui lors de la phase de préparation et une aide à la gestion de crise. La mise en place d'une structure solide est donc impérative.

En 2013, en collaboration étroite avec la Commission européenne, Frontex, le HCR et d'autres partenaires, l'EASO s'assurera que son système d'alerte précoce et de préparation fonctionne en synergie avec les systèmes actuels de surveillance et d'alerte. Ainsi, il procédera à:

- 1) des alertes précoces basées sur l'échange d'informations;
- 2) des évaluations des risques menées à partir de la situation critique repérée lors de la première étape;
- 3) des prévisions et des procédures qui permettront de déterminer les outils de l'EASO à utiliser pour répondre à la demande d'un État membre.

Pour ce faire, l'EASO développera par exemple des vues d'ensemble du point de vue européen et régional, des analyses de tendances, des études axées sur le nombre de cas à traiter selon les pays d'origine, ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer les performances du système national d'asile et conduira des évaluations des risques de manière à déterminer la pression subie par les États membres.

De plus, en 2013, le système de points de contact nationaux pour les données et l'analyse sera pleinement opérationnel et la coopération avec toutes les parties prenantes sera étendue et approfondie.

## 7. Appui aux pays tiers

Les activités concernant la réinstallation et la dimension extérieure seront développées dans un contexte de budget et d'effectifs restreints. L'EASO ne dispose que de 150 000 euros pour ces activités (voir la section 4.2 du chapitre 4, «Aide spéciale»). Ce montant sera principalement alloué aux activités de répartition décrites dans cette section.

### 7.1. Réinstallation

De plus en plus d'États membres mettent au point des programmes de réinstallation. C'est pourquoi l'EASO doit renforcer son rôle de coordination des activités de réinstallation, et en particulier l'échange d'informations. Selon la proposition de la Commission européenne pour un règlement portant création du Fonds «Asile et migration» de 2014 à 2020 [COM(2011) 751 final], un budget accru de 560 millions d'euros sera prévu pour la réinstallation. En 2013, les activités de l'EASO à cet égard resteront très limitées en raison de contraintes budgétaires et de personnel.

#### Objectifs pour 2013:

- Organiser l'échange de bonnes pratiques et d'informations concernant la réinstallation et la mise en œuvre de programmes de protection régionaux.
- Définir des méthodes et des outils pour l'appui de l'EASO en faveur de la mise en œuvre d'un programme européen conjoint de réinstallation.
- Organiser une réunion d'experts (États membres, Commission européenne, HCR, OIM et autres partenaires concernés) (3<sup>e</sup> trimestre).

#### En raison des contraintes budgétaires en 2013:

- *L'EASO ne sera pas en mesure d'organiser d'autres réunions d'experts ou forums en ce qui concerne l'échange d'informations.*

### 7.2. Appui aux pays tiers et dimension extérieure

Dans le cadre de sa mission, l'EASO soutient la dimension extérieure du régime d'asile européen commun, par exemple en apportant son appui aux pays d'origine, de transit et de retour. Conformément au plan d'action intitulé «L'action de l'UE face à la pression migratoire – Une réponse stratégique» d'avril 2012, l'EASO a été invité à contribuer au renforcement des capacités en matière d'asile dans les pays du sud de la Méditerranée. Par ailleurs, il continuera à contribuer aux partenariats de l'Union européenne en matière de mobilité (en particulier

avec la Tunisie et le Maroc), conformément à la communication de la Commission sur l'«Approche globale de la question des migrations et de la mobilité» [COM(2011) 743 final].

Une autre tâche attribuée à l'EASO par le Conseil «Justice et affaires intérieures» est de contribuer à l'évaluation de l'impact prévu sur la migration et des risques pour la sécurité intérieure de l'Union et avant d'engager un dialogue sur la libéralisation du régime des visas avec des pays tiers. Il doit également contribuer à la surveillance permanente des conséquences des régimes actuels d'exemption de visa pour certains pays tiers.

La mission de l'EASO en ce qui concerne la dimension extérieure est décrite dans son règlement fondateur, et définie de manière plus détaillée dans divers documents de la Commission européenne.

Toutes les activités de l'EASO liées à la dimension extérieure du régime d'asile européen commun seront menées en accord avec la Commission européenne, conformément à l'article 49, paragraphe 2, du règlement fondateur de l'EASO.

En 2013, l'EASO commencera à programmer l'échange d'informations ainsi que d'autres activités relatives à ce domaine.

En 2013, un budget limité aurait pour conséquence une activité très restreinte de l'EASO en ce qui concerne la dimension extérieure. L'EASO commencera à programmer sa mission et son rôle futurs à l'égard de la dimension extérieure. Il participera également aux dialogues avec, entre autres, les pays d'Afrique du nord. Enfin, dans le cadre du processus de Prague, l'EASO contribuera à la collaboration en ce qui concerne les activités de formation, selon les ressources dont il disposera. Cependant, aucune activité opérationnelle ne sera menée.

#### Objectifs pour 2013:

- Renforcer les capacités de cinq pays voisins exposés à des flux migratoires vers l'Europe, par exemple au travers du déploiement d'experts des États membres, du travail d'experts sur les projets et du soutien de l'EASO sur le terrain.
- Organiser une réunion (États membres, Commission européenne, HCR, OIM et autres partenaires concernés) (3<sup>e</sup> trimestre).

#### En raison des contraintes budgétaires en 2013:

- *L'EASO ne sera pas en mesure de soutenir directement le renforcement des capacités et les programmes de protection régionaux (PPR) dans les pays tiers.*

## 8. Cadre et réseau de l'EASO

Environnement de l'EASO:



### 8.1. Conseil d'administration

Conformément à l'article 29, paragraphe 1, du règlement fondateur de l'EASO, le conseil d'administration veille à ce que l'EASO s'acquitte des tâches qui lui ont été confiées. Le conseil d'administration a des tâches spécifiques liées à l'adoption du rapport annuel de l'EASO sur la situation de l'asile dans l'Union européenne, du rapport d'activité annuel de l'EASO, du programme de travail annuel de l'EASO, du budget de l'EASO et

de son plan pluriannuel en matière de politique du personnel. La situation de l'asile en Europe et les activités spécifiques de l'EASO dans des domaines tels que l'aide permanente, l'aide spéciale, l'aide d'urgence, le système d'alerte précoce et de préparation, ainsi que le forum consultatif, sont également abordés lors de chaque réunion du conseil d'administration.

En 2013, l'EASO prévoit d'organiser quatre réunions du conseil d'administration. D'autres réunions spécifiques seront organisées au besoin.

## 8.2. Réseau de coopération de l'EASO

### 8.2.1. Coopération avec le Parlement européen, le Conseil des ministres et la Commission européenne

L'EASO est une agence de contrôle indépendante, qui répond directement au commissaire européen chargé des affaires intérieures et à la direction générale des affaires intérieures. De solides liens de coopération seront maintenus avec la Commission européenne en ce qui concerne toutes les activités de l'EASO. Avant l'adoption de documents pertinents par le conseil d'administration de l'EASO, la Commission européenne est invitée à rendre un avis au sujet du programme de travail annuel de l'EASO, de son budget et de son plan pluriannuel en matière de politique du personnel.

Chaque année, l'EASO transmet son programme de travail annuel et son rapport d'activité annuel au Parlement européen, au Conseil des ministres et à la Commission européenne. L'EASO fait rapport au Conseil des ministres et le directeur exécutif est régulièrement invité à en faire de même avec le Conseil «Justice et affaires intérieures» en ce qui concerne le régime d'asile européen commun. Par ailleurs, l'EASO établit également un rapport à l'intention du Parlement européen et son directeur exécutif est invité à présenter au Parlement le programme de travail de l'EASO ainsi que les thèmes spécifiques liés aux activités de l'EASO.

### 8.2.2. Coopération avec le HCR et d'autres organisations internationales

Dans le cadre de son mandat, l'EASO agit en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et avec d'autres organisations internationales concernées, comme l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

L'EASO collabore étroitement avec le HCR dans tous les domaines couverts par son règlement, et le HCR participe aux travaux de l'EASO. De plus, le HCR a un bureau de liaison permanente basé à Malte. En 2013, l'EASO renforcera sa coopération avec le HCR, en particulier en ce qui concerne la formation, les processus de qualité, les mineurs non accompagnés, la réinstallation, la dimension extérieure du régime d'asile européen commun et l'aide spéciale et d'urgence. La coopération structurée sera poursuivie, notamment en ce qui concerne la participation du HCR au conseil d'administration, en qualité de membre non votant, et au forum consultatif de l'EASO. Par ailleurs, le HCR sera invité, le cas échéant, aux réunions des groupes de travail.

L'EASO entretiendra également des contacts privilégiés avec d'autres organisations internationales travaillant dans le même domaine, comme le Conseil européen, la Conférence des directeurs généraux des services d'immigration (CDGSI), les Consultations intergouvernementales sur les migrations (CIG) et l'OIM. L'EASO participe régulièrement à des échanges de vues et contribue au travail du Conseil européen. De même, il contribue activement au travail de la CDGSI et est invité à assister à ses différents séminaires et conférences et à y présenter son travail.

En mai 2012, la coopération mutuelle entre l'EASO et les CIG a été confirmée lors du cycle complet des CIG. L'EASO est régulièrement invité à différents groupes de travail des CIG, notamment en ce qui concerne les informations sur les pays d'origine, et son directeur exécutif participe au cycle complet des CIG.

### 8.2.3. Coopération avec des observateurs et des pays associés

Conformément à son règlement, l'EASO a mis en place une coopération opérationnelle avec le Danemark. Ce pays est invité à toutes les activités de l'EASO et fait partie du réseau d'échange d'informations et de bonnes pratiques. Depuis 2012, la Croatie jouit du statut d'observateur au conseil d'administration de l'EASO, à la suite de la signature de son traité d'adhésion à l'Union européenne, le 9 décembre 2011. En ce qui concerne l'EASO, la Croatie jouit donc du même statut que le Danemark. Lorsque le processus d'adhésion de la Croatie sera achevé, celle-ci deviendra membre à part entière du conseil d'administration de l'EASO.

En 2012, des modalités de collaboration ont été négociées avec des pays associés tels que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. En 2013, l'EASO renforcera la coopération avec ces pays.

### 8.2.4. Coopération avec Frontex, la FRA et d'autres organisations de l'Union européenne

L'EASO entretient une solide coopération avec d'autres agences européennes et fait partie du réseau interagences, qui a pour principal objet l'échange de méthodes de travail concernant l'administration. L'EASO fait également partie du réseau de coopération interagences concernant la justice et les affaires intérieures, à l'instar de Frontex, la FRA, Europol, Eurojust, du CEPOL, de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) et de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

Plus précisément, si cela n'a pas été fait en 2012, l'EASO conclura des accords de travail avec la FRA, Europol et éventuellement d'autres organisations de

l'Union européenne. La coopération de l'EASO avec d'autres agences européennes va de la formation et des échanges de bonnes pratiques aux échanges dans le cadre du système d'alerte précoce et de préparation de l'EASO.

Frontex et l'EASO ont signé un accord de travail en septembre 2012 et s'appuieront en 2013 sur la coopération existante. Les deux agences mettent actuellement en place une coopération durable concernant les programmes de formation, les initiatives au sujet de la qualité et les informations sur les pays d'origine. Elles travailleront également en étroite collaboration en ce qui concerne les programmes d'aide d'urgence auxquels elles participent toutes deux, comme l'aide conjointe apportée à la Grèce. Frontex et l'EASO établiront des liens privilégiés entre leurs unités d'analyse au sujet du système d'alerte précoce et de préparation. Par ailleurs, lorsque l'EASO développera sa dimension extérieure en 2013, il cherchera à établir une coopération directe avec Frontex. Enfin, en 2013, Frontex et l'EASO continueront à collaborer au sujet de leurs activités respectives vis-à-vis de la société civile (au travers du forum consultatif). L'EASO est par ailleurs un membre officiel du forum consultatif de Frontex.

La FRA et l'EASO s'appuieront eux aussi sur les échanges d'informations et de bonnes pratiques et sur les contacts existants. La FRA continuera de partager ses recherches, ses méthodes de recherche et la collecte de données d'intérêt mutuel. Les deux organisations s'efforceront de coopérer dans le domaine de la formation. L'EASO tentera également de mettre en place une coopération concernant le système d'alerte précoce et de préparation, au sujet des données et des rapports de la FRA sur la situation dans certains États membres. En 2013, la FRA et l'EASO maintiendront leur coopération au sujet de leurs activités de consultation respectives.

En 2013, Europol et l'EASO s'appuieront sur la coopération existante, principalement dans le domaine du système d'alerte précoce et de préparation.

Le CEPOL et l'EASO renforceront leur coopération en ce qui concerne l'échange de méthodes de formation. L'EASO est également disposé à coopérer dans le cadre de programmes d'échanges pour les officiers de police.

L'EASO coordonnera ses actions avec la Commission européenne et le réseau européen des migrations (REM), notamment en ce qui concerne la rédaction de rapports sur l'asile. L'EASO et le REM se baseront sur les mêmes données provenant des États membres pour toutes les informations lorsqu'ils rédigeront des rapports, notamment le rapport annuel de l'EASO. De plus, l'EASO participera aux réunions thématiques le concernant, aux réunions

des points de contact nationaux du REM et à son comité directeur.

### 8.2.5. Coopération avec le monde universitaire et les membres des juridictions

Outre la coopération avec la société civile, les ONG et les organisations intergouvernementales, l'EASO accorde une attention particulière à ses relations avec le monde universitaire et avec les membres des juridictions. Le monde universitaire participe au travail de l'EASO à travers divers forums, notamment par des activités d'élaboration de formations. Il joue également un rôle particulier au sein du forum consultatif et dans les prochaines réunions d'experts. L'EASO et les membres des juridictions sont déjà liés par le fait que l'association internationale des juges du droit des réfugiés (IARLJ) dispose d'un agent de liaison permanent en poste à Malte.

## 8.3. Forum consultatif

L'EASO est en relation étroite avec les parties prenantes concernées, dans tous ses principaux domaines d'action. Par ailleurs, le forum consultatif constitue un mécanisme d'échange d'informations et de mise en commun des connaissances entre l'EASO et les parties prenantes concernées. L'EASO s'appuiera sur les expériences et les contributions de 2011 et de 2012 pour poursuivre le développement du forum consultatif en 2013. Conformément au plan opérationnel de l'EASO concernant le forum consultatif, adopté par le conseil d'administration en 2012, l'EASO organisera plusieurs activités de consultation, en utilisant divers outils et méthodes. L'EASO travaillera davantage sur les questions horizontales et thématiques qui doivent se refléter dans ses activités, comme la dimension de genre, les groupes vulnérables et le contrôle de la qualité. Il consultera en outre la société civile lors de la phase de rédaction de son programme de travail 2014, en utilisant les outils qui se sont avérés appropriés et efficaces jusqu'à présent.

Afin de poursuivre le développement de la «page de consultation» de son site internet en 2013, l'EASO mettra en place une plateforme de consultation en ligne, qui sera utilisée pour les consultations sur l'internet et pour d'autres aspects de la communication avec la société civile. En s'appuyant sur les expériences de 2012, des activités de consultations spécifiques seront organisées pour des groupes ciblés, comme les membres des juridictions. Parallèlement aux ateliers thématiques, l'EASO organisera une conférence visant spécifiquement la société civile, ainsi qu'une réunion plénière. (4<sup>e</sup> trimestre 2013).



## 9. Administration de l'EASO

### 9.1. Recrutement

En 2013, l'EASO publiera une liste des postes vacants, conformément au plan pluriannuel approuvé en matière de politique du personnel. Il recrutera 15 nouveaux collaborateurs au lieu des 19 prévus. Ces postes sont directement liés à la mise en œuvre des activités de base de l'EASO et sont importants pour permettre à l'agence d'atteindre ses objectifs.

Il est également prévu que les contrats de certains experts nationaux détachés soient prolongés en 2013 et que de nouveaux postes vacants soient publiés.

### 9.2. Finances

Le budget sera exécuté conformément au règlement portant création de l'EASO et à la décision n° 2 du conseil d'administration relative au règlement financier de l'EASO. Le conseil d'administration sera informé de tout changement significatif au niveau des activités opérationnelles ou de toute nouvelle activité opérationnelle, ainsi que de leur incidence sur le plan financier. L'année 2013 est la première année complète d'autonomie financière de l'EASO en ce qui concerne l'établissement et l'exécution de son budget.

### 9.3. Communication de l'EASO

Conformément à ses objectifs de communication, définis dans sa stratégie de communication (publiée en 2012), l'EASO poursuivra en 2013 l'amélioration de sa communication interne et externe, de sa transparence et de sa visibilité. Étant donné qu'il s'agit d'une agence relativement nouvelle, les efforts de communication externe seront ciblés sur les informations concernant sa mission, son rôle et son contexte historique. Il est également important de répondre aux attentes.

Les informations diffusées doivent être compréhensibles et actualisées. L'EASO remplira cette obligation en communiquant de manière claire et ouverte et en utilisant au mieux les technologies de communication modernes. Le message de l'EASO sera diffusé de manière proactive et devrait contribuer au débat public et politique en cours. Dans cette optique, l'agence continuera à tirer profit de différents moyens de communication, en fonction des messages qu'il entend véhiculer et des publics ciblés.

Les messages principaux de l'EASO sont:

- EASO: l'aide est notre mission;

- EASO: la solidarité mise en pratique;
- EASO: une question de valeurs communes, de qualité et de solidarité;
- EASO: apporter une valeur ajoutée à l'Union européenne et à ses États membres.

En 2013, les efforts de communication seront centrés sur les aspects suivants:

- garantir que le rôle, les valeurs et le travail de l'EASO sont bien connus;
- renforcer la crédibilité de l'EASO par une communication cohérente, efficace, transparente et précise, grâce à un flux régulier d'informations facilement compréhensibles;
- accroître la visibilité de l'EASO en tant que centre d'expertise sur les questions d'asile.

Les principaux messages de l'EASO seront communiqués de manière transparente par différents moyens, afin de garantir la portée la plus large possible. Cela inclut:

- le site internet officiel de l'EASO;
- la presse écrite et audiovisuelle;
- la participation à des manifestations (comme les journées portes ouvertes de l'Union européenne et d'autres événements politiques importants);
- des présentations et des démonstrations sur le travail de l'EASO et ses activités;
- des publications et des rapports <sup>(1)</sup>;
- le bulletin d'information mensuel de l'EASO;
- des communiqués de presse;
- des coupures de presse (quotidiens) (à usage interne).

En ce qui concerne la communication interne, les agents de l'EASO seront tenus informés des activités et de la mission de l'agence, afin de pouvoir agir en tant qu'ambassadeurs de l'EASO. Ils seront également tenus au courant des évolutions de la situation en matière d'asile et d'immigration en Europe. Dans ce contexte, des extraits de la presse quotidienne seront fournis à l'ensemble du personnel de l'EASO.

<sup>(1)</sup> Liste des publications et des rapports de l'EASO, voir annexe 2.

## 9.4. Services de l'EASO/gestion de documents

L'objectif de la gestion de documents est de gérer l'information conformément à la réglementation européenne sur la gestion de documents et à la politique de l'EASO. La gestion de documents préserve la mémoire institutionnelle de l'EASO, facilite la recherche et la récupération de documents et, surtout, simplifie le travail du personnel de l'EASO.

En 2013, les tâches suivantes sont prévues en matière de gestion de documents:

- L'EASO mettra en place une stratégie globale de gestion de documents, qui devra être respectée par tout le personnel et sera agréementée de recommandations. Des formations à la gestion de documents seront proposées, dont une formation générale pour l'ensemble des effectifs et une formation spécialisée pour les assistants.
- Une stratégie et un système d'enregistrement de toute la correspondance entrante et sortante

et de la correspondance interne officielle seront mis en place. Ce système sera manuel mais conforme aux règles de la Commission en matière d'enregistrement [SEC(2009)1643].

- Un programme de classement et de conservation de tous les documents de l'EASO sera finalisé. Il s'agit d'un outil important pour organiser les documents afin de les retrouver et pour déterminer la période durant laquelle chaque catégorie de documents doit être conservée (la durée de conservation). Cette durée de conservation sera basée sur des critères administratifs, légaux, contractuels, financiers et d'archives.

En 2013, l'acquisition d'un système de gestion de contenu d'entreprise [*Enterprise content management system (ECMS)*] sera entreprise, en vue d'obtenir un système spécifique de gestion de documents électroniques qui permette de préserver leur authenticité, leur intégrité et leur accessibilité. Ce système facilitera la collaboration dans la préparation de documents et, par le développement de flux de travail, le processus d'obtention d'approbation.

# ANNEXE 1:

## Plan de l'EASO pour la conclusion de marchés publics et d'engagements juridiques en 2013

Activité du programme de travail	Nature des dépenses	Budget estimé	Description de l'engagement juridique	Description de la procédure	Date de lancement indicative
Formation de l'EASO	Organisation d'événement	600 000,00 EUR	Marché public	Contrats spécifiques au titre du contrat-cadre de l'EASO	1 <sup>er</sup> -4 <sup>e</sup> trim.
Formation de l'EASO	Application informatique opérationnelle	160 000,00 EUR	Marché public	Procédure ouverte pour l'attribution du contrat	1 <sup>er</sup> trim.
Formation de l'EASO	Publication de manuels	10 000,00 EUR	Marché public	Contrats spécifiques au titre du contrat-cadre de l'EASO/accord de niveau de service avec le bureau des publications	3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> trim.
Formation de l'EASO	Traductions	165 000,00 EUR	Accord administratif	Procédure administrative avec le Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	1 <sup>er</sup> -3 <sup>e</sup> trim.
Formation de l'EASO	Remboursement des frais aux personnes invitées	265 000,00 EUR	Lettres d'invitation	Procédure interne	1 <sup>er</sup> -4 <sup>e</sup> trim.
Processus de qualité	Organisation d'événements	350 000,00 EUR	Marché public	Contrats spécifiques au titre du contrat-cadre de l'EASO	1 <sup>er</sup> -3 <sup>e</sup> trim.
Processus de qualité	Remboursement des frais aux personnes invitées	12 000,00 EUR	Lettres d'invitation	Procédure interne	3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> trim.
Processus de qualité	Publication de manuels	26 000,00 EUR	Marché public	Contrats spécifiques au titre du contrat-cadre de l'EASO/accord de niveau de service avec le bureau des publications	2 <sup>e</sup> trim.
Processus de qualité	Services de consultation	28 000,00 EUR	Marché public	Procédure négociée	2 <sup>e</sup> -4 <sup>e</sup> trim.
Processus de qualité	Traductions	34 000,00 EUR	Accord administratif	Procédure administrative avec le CdT	1 <sup>er</sup> trim.
Appui horizontal à la mise en œuvre du RAEC	Application informatique opérationnelle	100 000,00 EUR	Marché public	Contrats spécifiques dans le cadre de l'EASO/contrat-cadre de la direction générale de l'informatique	1 <sup>er</sup> -4 <sup>e</sup> trim.
Rapport annuel sur l'asile	Publication d'un rapport annuel	240 000,00 EUR	Marché public	Contrats spécifiques au titre du contrat-cadre de l'EASO/accord de niveau de service avec le bureau des publications	1 <sup>er</sup> trim.
Rapport annuel sur l'asile	Organisation d'événement	60 000,00 EUR	Marché public	Contrats spécifiques au titre du contrat-cadre de l'EASO	3 <sup>e</sup> trim.
Alerte précoce et analyse de données	Application informatique opérationnelle	300 000,00 EUR	Marché public	Contrats spécifiques dans le cadre de l'EASO/contrat-cadre de la direction générale de l'informatique	1 <sup>er</sup> trim.

Activité du programme de travail	Nature des dépenses	Budget estimé	Description de l'engagement juridique	Description de la procédure	Date de lancement indicative
Alerte précoce et analyse de données	Organisation d'événement	80 000,00 EUR	Marché public	Contrats spécifiques au titre du contrat-cadre de l'EASO	1 <sup>er</sup> trim.
Alerte précoce et analyse de données	Publication de rapports	20 000,00 EUR	Marché public	Contrats spécifiques au titre du contrat-cadre de l'EASO/accord de niveau de service avec le bureau des publications	1 <sup>er</sup> trim.
Informations sur les pays d'origine	Application informatique opérationnelle	425 000,00 EUR	Marché public	Contrats spécifiques dans le cadre de l'EASO/contrat-cadre de la direction générale de l'informatique	1 <sup>er</sup> -3 <sup>e</sup> trim.
Informations sur les pays d'origine	Organisation d'événement	375 000,00 EUR	Marché public	Contrats spécifiques au titre du contrat-cadre de l'EASO	1 <sup>er</sup> -3 <sup>e</sup> trim.
Informations sur les pays d'origine	Publication d'un rapport	100 000,00 EUR	Marché public	Contrats spécifiques au titre du contrat-cadre de l'EASO/accord de niveau de service avec le bureau des publications	1 <sup>er</sup> -3 <sup>e</sup> trim.
Appui horizontal aux États membres soumis à une pression particulière	Organisation d'événement	50 000,00 EUR	Marché public	Contrats spécifiques au titre du contrat-cadre de l'EASO	1 <sup>er</sup> -3 <sup>e</sup> trim.
Appui horizontal à la coopération pratique des États membres	Organisation d'événement	60 000,00 EUR	Marché public	Contrats spécifiques au titre du contrat-cadre de l'EASO	1 <sup>er</sup> -3 <sup>e</sup> trim.
Appui horizontal à la coopération pratique des États membres	Application informatique opérationnelle	40 000,00 EUR	Marché public	Contrats spécifiques dans le cadre de l'EASO/contrat-cadre de la direction générale de l'informatique	1 <sup>er</sup> trim.
Aide d'urgence	Remboursement des frais aux personnes mandatées	950 000,00 EUR	Lettres de déploiement	Procédure interne	1 <sup>er</sup> -4 <sup>e</sup> trim.
Aide d'urgence	Soutien à l'approvisionnement logistique	150 000,00 EUR	Marché public	Contrats spécifiques au titre du contrat-cadre de l'EASO	1 <sup>er</sup> -4 <sup>e</sup> trim.
Aide d'urgence	Remboursement des frais aux personnes mandatées	100 000,00 EUR	Lettres de renforcement des capacités	Procédure interne	1 <sup>er</sup> -4 <sup>e</sup> trim.
Répartition, réinstallation et dimension extérieure	Organisation d'événement	150 000,00 EUR	Marché public	Contrats spécifiques au titre du contrat-cadre de l'EASO	1 <sup>er</sup> -4 <sup>e</sup> trim.
Coopération avec les partenaires et les parties prenantes	Organisation d'événement	150 000,00 EUR	Marché public	Contrats spécifiques au titre du contrat-cadre de l'EASO	3 <sup>e</sup> trim.
<b>TOTAL</b>		<b>5 000 000,00 EUR</b>			

## ANNEXE 2:

### Publications de l'EASO et documents devant être traduits en 2013

1.	Brochure de l'EASO
2.	Programme de travail de l'EASO
3.	Rapport d'activités annuel de l'EASO
4.	Rapport annuel de l'EASO sur la situation de l'asile dans l'Union européenne
5.	Brochure des formations de l'EASO
6.	Max. 3 manuels de formation de l'EASO
7.	Formations de l'EASO pour le monde judiciaire – manuel de formation
8.	Max. 4 publications de l'EASO sur la qualité
9.	Max. 3 rapports de l'EASO sur les informations sur les pays d'origine
10.	Max. 3 publications sur la méthode de l'EASO concernant les informations sur les pays d'origine
11.	Étude de l'EASO sur l'utilisation des informations sur les pays d'origine
12.	Lignes directrices de l'EASO concernant les missions d'enquête.
13.	Manuel de l'EASO sur l'estimation de l'âge
14.	Affiche de l'EASO



## COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

### **Publications gratuites:**

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- auprès des représentations ou des délégations de l'Union européenne.  
Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant le site <http://ec.europa.eu>  
ou par télécopieur au numéro +352 2929-42758.

### **Publications payantes:**

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

### **Abonnements facturés (par exemple séries annuelles du *Journal officiel de l'Union européenne*, recueils de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne):**

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne  
([http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_fr.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm)).

Bureau Européen d'Appui pour l'Asile

### **EASO programme de travail 2013**

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne

2012 — 27 p. — 21 × 29,7 cm

ISBN 978-92-95079-74-8

doi:10.2847/70479

BZ-AC-12-001-FR-N



Office des publications



doi:10.2847/70479